

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
30/05/2024

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 04
Votants : 27

OBJET :

FINANCES

====

Marché à bons de commande

Travaux de voirie, des réseaux humides, des réseaux secs, d'espaces verts et signalisation

====

En l'an deux mille vingt-quatre et le cinq juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, Adjoint ; Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOISDRON Gisèle, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. COSTE Jean-François, Mme BOISORIEUX Michèle, Mme OHN Christiane, M. INGHAM John, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. VILA-PASOLA Marti, ayant donné procuration à Monsieur José ANGULO, M. BORREILL Philippe, ayant donné procuration à Monsieur Michel COSTE, Maire, Mme BOURDIN Géraldine, ayant donné procuration à Madame Sophie MENAHEM, Mme QUER Martine, ayant donné procuration à Monsieur Patrick PUIGMAL

Absent(s) :

M. REDONDO Simon, conseiller municipal,
M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine

Le lancement de la consultation pour la réalisation d'un marché à bons de commande pour les travaux de voirie, des réseaux humides, des réseaux secs, d'espaces verts et de signalisation, a été délibéré en séance du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2023 par délibération n° 156/2023. Cette consultation a été réalisée sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande. Cette procédure a été lancée en application des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-14 et des articles R2123-1 et suivants du code de la commande publique afin de conclure un accord cadre dédié à la réalisation des travaux d'aménagement d'espaces publics, de voirie, des travaux de réseaux humides et secs, des travaux d'espaces verts ainsi que de signalisation sur le domaine communal de la Ville de Céret, organisé en 5 lots :

Lot n° 1 - Terrassements généraux – Voirie : Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 2 000 000,00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 2 - Réseaux d'assainissement eaux usées – eaux pluviales : Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 2 000 000,00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 3 - Réseaux secs : Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 600 000,00 € H.T., 00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 4 : Espaces verts : Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 150 000,00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 5 : Signalisation : Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 300 000,00 € H.T. pour la durée totale du marché.



Chaque lot constituera un accord cadre mono-attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

La mission d'assistance au maître d'ouvrage a été confiée au bureau d'études GAXIEU.

Considérant que les lots n°3, n°4 et n°5 du marché à bons de commande pour des réseaux secs, d'espaces verts et de signalisation ont été déclarés sans suite, en raison de l'insuffisance de concurrence, en séance du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2024 par délibération n° 06/2024,

Le lancement de la consultation de ces 3 lots a eu lieu par publication de l'avis au 13 février 2024 avec une remise des offres au 13 mars 2024 à 12 h 00 au plus tard.

Cet accord cadre s'exécutant par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, 9 offres ont été remises dans les délais impartis ;
Lot n°3 : 3 offres
Lot n°4 : 3 offres
Lot n°5 : 3 offres

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 mai 2024,

Considérant qu'après analyse des offres portant sur les critères « prix des prestations » et « valeur technique de l'offre » il apparaît que :

- **Pour le lot n°3**, l'offre suivante est économiquement la plus avantageuse :

- l'entreprise ECL (Entreprise Construction de Ligne) - Rue de Barcelone - 66270 LE SOLER

Les seuils sur la durée maximale du contrat sont les suivants : minimum 0.00 €/HT et maximum 600 000.00 €/HT.

- **Pour le lot n°4**, l'offre suivante est économiquement la plus avantageuse :

- l'entreprise SAS ARNAUDIES - Chemin du moulin – La Cabanasse de Reynes – 66 400 REYNES

Les seuils sur la durée maximale du contrat sont les suivants : minimum 0.00 €/HT et maximum 150 000.00 €/HT.

- **Pour le lot n°5**, l'offre suivante est économiquement la plus avantageuse :

- l'entreprise MOLINER SUD SIGNALISATION – 93, Rue Fernand Berta -66 000 PERPIGNAN

Les seuils sur la durée maximale du contrat sont les suivants : minimum 0.00 €/HT et maximum 300 000.00 €/HT.

Le marché sera conclu pour une période ferme d'un an, à compter de sa date de notification. Il sera reconductible trois fois tacitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'APPROUVER**, dans le cadre du marché à bons de commande pour les travaux de voirie, des réseaux humides, des réseaux secs, d'espaces verts et de signalisation, le choix :

- Pour le lot n°3 : l'entreprise ECL (Entreprise Construction de Ligne) - Rue de Barcelone - 66270 LE SOLER

- Pour le lot n°4 : l'entreprise SAS ARNAUDIES - Chemin du moulin – La Cabanasse de Reynes – 66 400 REYNES

- Pour le lot n°5 : l'entreprise MOLINER SUD SIGNALISATION – 93, Rue Fernand Berta -66 000 PERPIGNAN

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer le marché de ces 3 lots et tout acte utile, et prendre toutes décisions relatives à son exécution,

- **D'IMPUTER** les dépenses au budget de la Ville de Céret.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

La secrétaire de séance,
Sandrine CAPEILLE



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.